

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 mars 2017
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité
Soixante-douzième année**

**Lettres identiques datées du 23 mars 2017, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
générale et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir la présente lettre, qui fait suite aux nombreuses autres que je vous ai déjà adressées au sujet des politiques illégales d'Israël, Puissance occupante, et de ses actes incessants de provocation et d'incitation à la violence à l'égard du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces derniers mois, malgré l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2334 (2016), Israël a poursuivi ses actes inconsidérés dans une surenchère délibérée, avivant les tensions, au risque de déstabiliser encore davantage la situation déjà fragile sur le terrain.

En fait, depuis l'adoption de la résolution 2334 (2016), le Gouvernement israélien n'a eu de cesse de bien faire comprendre à la communauté internationale, en joignant l'acte à la parole, qu'il n'avait nullement l'intention de respecter ladite résolution, ni d'ailleurs les dispositions du droit international en général. Bien que, dans sa résolution, le Conseil ait demandé aux deux parties d'agir dans le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, et des accords et des obligations qu'elles avaient précédemment contractés, de faire preuve de calme et de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation et d'incitation à la violence et de toute déclaration incendiaire, la Puissance occupante continue de faire tout le contraire. Dans un mépris flagrant du Conseil de sécurité, en violation de la résolution 2334 (2016) et des principes du droit international qui y sont consacrés, elle nous éloigne de plus en plus de la paix et nous précipite vers un conflit généralisé.

La situation, qui se dégrade sur tous les fronts, est gravement préoccupante. En plus de poursuivre sans relâche sa campagne de colonisation illégale et d'oppression de la population civile palestinienne en Cisjordanie, y compris



Jérusalem-Est, Israël commet des agressions et emploie des politiques et pratiques illégales dans la bande de Gaza, de sorte que de nombreux spécialistes mettent en garde contre la possibilité qu'il ne prépare une offensive militaire à grande échelle.

Alors que, lamentablement, cela fera bientôt 10 ans qu'Israël impose son blocus à Gaza, nous devons appeler d'urgence l'attention de la communauté internationale sur le sort tragique des quelque 2 millions de civils palestiniens qui se trouvent à Gaza, pris au piège de ce siège illégal et inhumain. Bien qu'il lui ait été demandé à plusieurs reprises de lever le blocus, qui constitue une peine collective et est donc contraire au droit international, Israël campe sur ses positions et la situation sur le terrain ne cesse de se dégrader. De plus, la Puissance occupante continue de décharger son agressivité sur la population civile dans la région. Pas plus tard que mercredi, le 22 mars 2017, les forces d'occupation israéliennes ont mené une série d'attaques à Gaza, causant la mort de Yousef Shaaban Abu Athra, âgé de 15 ans dans l'est de Rafah. Le jeune Yousef, fauché par des tirs d'artillerie, est le quatrième Palestinien tué à Gaza depuis le début de l'année 2017.

Outre le décès de Yousef et les nombreux blessés qu'elles ont faits, les frappes aériennes israéliennes ont endommagé le réseau électrique déjà fragile, et les missiles dirigés contre le quartier de Shejaiya, dans la ville de Gaza, ont privé la région d'électricité. L'absence d'électricité continue de compromettre gravement la fourniture des services de base, notamment les soins de santé, en plus d'hypothéquer les moyens de subsistance et de ternir le quotidien de la population civile dans un environnement politique et socioéconomique déjà peu réjouissant.

Le 22 mars également, indépendamment de cet incident, quatre bulldozers blindés israéliens escortés par des véhicules militaires ont fait une incursion à al-Qarrara, dans le nord de la province de Khan Younès située dans le sud de Gaza. Les forces israéliennes ont tiré à l'aveugle sur des fermiers palestiniens qui s'occupaient de leurs terres. Il y a eu des blessés parmi les agriculteurs et leurs cultures ont été endommagées.

Nous demandons à la communauté internationale d'exiger que la Puissance occupante cesse toute offensive militaire contre Gaza et les Palestiniens qui s'y trouvent et d'honorer ses obligations de protéger les civils et de faire respecter les dispositions du droit international. De surcroît, nous demandons une fois de plus qu'Israël mette un terme au blocus illégal et immoral qu'il impose à Gaza.

En ce qui concerne l'implantation de colonies illégales, le Conseil de sécurité a réaffirmé dans sa résolution 2334 (2016) que la création de colonies de peuplement en Cisjordanie constituait une « violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ». Malgré cela, moins d'un mois après l'adoption de ladite résolution, Israël a annoncé qu'il prévoyait de construire près de 6 000 nouveaux logements illégaux en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Au mépris de la volonté de la communauté internationale, et dans un rejet manifeste de la solution des deux États, Israël assoit visiblement dans la durée son entreprise de colonisation et d'occupation des terres palestiniennes, violant ainsi le droit international humanitaire, le droit pénal international et les résolutions du Conseil de sécurité de manière flagrante et en toute impunité.

En parallèle, la Puissance occupante est passée à la vitesse supérieure pour ce qui est de la démolition illégale des habitations palestiniennes. D'après l'ONU, à la

fin du mois de janvier 2017, on dénombrait déjà un total de 105 habitations démolies dans la « zone C » et 14 à Jérusalem-Est, avec comme conséquence le déplacement de centaines de civils supplémentaires. Rien que le 19 février, les forces de police israéliennes ont ordonné la démolition de 40 maisons appartenant à des Palestiniens dans le campement de Khan el-Ahmar, au nord-est de la ville de Jérusalem-Est, continuant ainsi de mettre la communauté bédouine palestinienne sous pression et de l'agresser. Il convient de rappeler qu'en 2016, 1 093 maisons et autres biens appartenant à des Palestiniens ont été démolis par Israël, un record depuis que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a entrepris de collecter des données sur la question, en 2009.

Par ailleurs, selon certaines sources, la semaine prochaine, les ministres israéliens de droite devraient présenter devant la Knesset un projet de loi concernant l'annexion de la colonie israélienne illégale de Maalé Adoumim. Nous réaffirmons, comme nous l'avons souligné dans notre lettre datée du 7 février 2017 (A/ES-10/743-S/2017/115), que cette provocation israélienne constitue une tentative flagrante de « légaliser » ce qui est en réalité une infraction. Elle vise à renforcer l'implantation illégale de colonies et le vol de notre terre, que ce soit par des colons israéliens ou par le Gouvernement et ses forces d'occupation. À cet égard, nous rappelons une fois encore que quels que soient le nom ou l'apparence qu'on lui donne, la colonisation, car c'est bien de cela qu'il s'agit, est strictement interdite, et qu'aucune des manœuvres juridiques employées par Israël ne saurait le soustraire à cette interdiction formelle.

De même qu'Israël poursuit ses activités de colonisation, les colons sèment toujours la violence et la terreur. Les colons israéliens continuent d'attaquer et même de tuer des civils palestiniens, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, notamment dans plusieurs cas dans le cadre d'attaques à la voiture-bélier. C'est par exemple ce qui s'est passé pour Husni Darraj (58 ans), qui est mort après avoir été renversé par des colons israéliens sur la route 443, laquelle fait partie du réseau de routes de Cisjordanie, d'une longueur totale de 60 kilomètres, qui sont interdites aux véhicules palestiniens et réservées exclusivement aux Israéliens.

Compte tenu des faits susmentionnés, le récent rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale intitulé *Israeli Practices towards the Palestinian People and the Question of Apartheid* (« Les pratiques d'Israël envers le peuple palestinien et la question de l'apartheid ») apparaît particulièrement pertinent et opportun. Dans ce rapport, il est notamment conclu, à partir d'une enquête menée par des spécialistes et de preuves écrasantes, qu'Israël applique une politique ségrégationniste vis-à-vis de l'ensemble du peuple palestinien où qu'il se trouve, touchant aussi bien les Palestiniens installés à Israël que ceux qui sont dans le territoire occupé depuis 1967, ainsi que les membres de la diaspora.

En même temps, Israël, Puissance occupante, poursuit ses opérations d'arrestation et de mise en détention dans toute la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Chaque jour, des civils palestiniens, en particulier des garçons et des hommes jeunes, sont arrêtés de façon arbitraire et emprisonnés par les forces d'occupation qui, systématiquement, les agressent, les humilient et leur font subir de graves violences, dont des actes de torture. Nous demandons que cette pratique illégale cesse et qu'Israël libère les quelque 7 000 Palestiniens qu'elle retient dans ses

prisons et ses centres de détention en violation de la quatrième Convention de Genève.

Les incidents susmentionnés ne sont que quelques exemples des actes de brutalité quotidiens et permanents infligés par Israël, Puissance occupante, à notre peuple. Il est quasiment impossible de consigner toutes les autres innombrables violations qui ont été commises. Compte tenu de cette situation illégale et inacceptable, nous demandons une fois de plus à la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, de déployer d'importants efforts pour faire appliquer la résolution 2334 (2016) et toutes les autres résolutions des Nations Unies sur la question afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien qui subit cette occupation militaire illégale depuis 50 ans.

À ce sujet, nous attendons avec impatience le premier rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre la résolution 2334 (2016). Les autorités palestiniennes sont convaincues que face à ces actes qui constituent des atteintes graves et patentes à l'autorité et à la législation du Conseil de sécurité, il est plus qu'important de donner immédiatement et activement effet à toutes les dispositions de la résolution 2334 (2016). Les décisions du Conseil doivent être respectées par tous les États sans exception, y compris Israël. Il en va de la crédibilité du Conseil et des perspectives de paix. Si l'on permet qu'Israël ignore la résolution 2334 (2016) sans avoir à rendre des comptes, la possibilité que la paix s'installe entre les peuples palestinien et israélien restera une illusion, avec toutes les conséquences négatives que cela implique. Nous ne pouvons tolérer que cette perspective devienne une réalité et demandons instamment que la résolution 2334 (2016) et la Charte des Nations Unies, qui constituent les fondements de la paix, soient respectées.

La présente lettre fait suite aux 606 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 7 février 2017 (A/ES-10/743-S/2017/115), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**